

La réforme des retraites telle que présentée dans le rapport Delevoye



ST Grenoble 23/09/19

Avant	Après	Conséquences
Montant de la retraite calculé sur les 25 meilleures années dans le privé (6 derniers mois dans le public)	Montant en fonction du nombre de points accumulés sur l'ensemble de la carrière	Le montant de la retraite dépendra de l'ensemble de la carrière et non plus de la meilleure période. Rentrerons en compte les périodes de chômage, de temps partiels, de précarité... Ce qui pénalisera encore plus les femmes. En 1993, la réforme Balladur (passage de 10 aux 25 meilleures années) avait entraîné une baisse de 16% des retraites des hommes et de 20% de celles de femmes
Montant des retraites garanti	Enveloppe fixée à 14% du PIB Cotisations fixées à 28,1%	Le montant des retraites ne sera plus garanti mais dépendra de la conjoncture : nombre de retraités, espérance de vie, nombre d'actifs, situation économique... des calculs d'experts ajusteront chaque année le niveau des retraites sans discussions.
Majoration de durée d'assurance de 4 à 8 trimestres considérés comme cotisés par enfants + majoration de 10% au 3^e	Majoration de 5% par enfant	A cause de la suppression des majorations de durée d'assurance, à âge de départ égal, les femmes vont donc toucher moins qu'avant. Le système en % défavorise les plus bas salaires.
Age de départ légal à 62 ans	Seule la durée de cotisation compte	Selon les simulations du rapport Delevoye, il faudrait cotiser 54 ans pour toucher 75% de son dernier salaire (niveau actuel moyen). Personne n'aura les moyens de partir à 62 ans
	Age pivot à 64 ans	10% de décote si on part à 62 ans, 5% si on part à 63 ans... finalement il n'y aura peut être pas d'introduction d'un âge pivot mais à cause du point ci-dessus, ça ne changera pas grand-chose
Régimes spéciaux tenant compte de la pénibilité	Mise en place d'un compte de prévention pénibilité	Seuls 6 critères sont pris en compte : milieu hyperbare, températures extrêmes, bruit, travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, le travail répétitif. Les seuils d'exposition pour valider des points sont très élevés. Les critères sont très défavorables aux femmes.
Pension de réversion (touchées à 90% par les femmes)		Toujours limitées aux personnes mariées (pas pacsées). Ouverture de l'ouverture du droit à 55 au lieu de 62 ans actuellement. Changement du mode de calcul impliquant une baisse des pensions de réversion.
Chômage, maternité, maladie		les périodes d'inactivité subie, chômage, maternité ou maladie donneront droits à l'attribution de points qui seront financés par l'impôt et pas par les cotisations. On passe de droits acquis et dus à tous les salarié.e.s à des aides sociales consenties au nom de la solidarité nationale.

<https://reforme-retraite.info/rapport-delevoye/>
https://blogs.mediapart.fr/ugictcgt/blog/020919/age-pivot-decote-surcote-et-autre-supercherie?fbclid=IwAR1_PjI0n5gAX2y9QvA6DzMQ-j68CHTqu8j-lVArCnBQ2N9jApOXySt2wll
<https://www.monde-diplomatique.fr/2019/05/MARTY/59866> et <https://www.liberation.fr/auteur/11053-christiane-marty>

